

GUIDE DU RIVERAIN

VOS DROITS ET OBLIGATIONS



ÉDIT'EAU

*Si la rivière m'était contée
au fil du temps.*

Les rivières de nos territoires sont nos repères, nos limites géographiques et ont souvent inspiré le nom de nos villages Bonlieu-sur-Roubion, Montboucher-sur-Jabron... L'eau c'est la vie, les hommes ont donc construit sur les berges pour former nos villes et villages et ainsi bénéficier de ses bienfaits (irrigation, force hydraulique...)

La rivière est attractive par son intégration paysagère, sa quiétude mais aussi par les milieux naturels et riches de biodiversité qu'elle abrite. Mais elle est également attractive pour les activités de loisirs qu'elle offre aux familles comme aux solitaires : pique-nique, ballade, pêche, chasse....

Le SMBRJ, à travers ses actions, tente de concilier tous ces usages avec les enjeux majeurs de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Dans le cadre de l'intérêt général et de la prévention des risques d'inondation, le syndicat participe aussi à l'entretien régulier des berges.

En tant que riverain vous êtes directement concernés par ces enjeux, c'est pourquoi les élus du SMBRJ vous proposent aujourd'hui ce guide qui vous éclairera sur vos droits et devoirs et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Il pourra aussi, je l'espère, être utile à toutes les personnes curieuses du monde des rivières.

Bonne lecture et faites en bon usage.

Le Président
Robert Palluel

SOMMAIRE

LE SMBRJ	P. 2-3
PRÉSERVONS ENSEMBLE NOTRE BIEN COMMUN	P. 4-5
LE FONCTIONNEMENT DU BASSIN VERSANT	P. 6-7
VOS DROITS	P. 8-9
VOS OBLIGATIONS	P. 10-11
LEXIQUE	P. 14
ADRESSES UTILES	P. 15



LE SMBRJ

Une fusion cohérente

Entre les années 1950 et 2000, le territoire comptait deux syndicats intercommunaux s'occupant de la défense contre les crues du Roubion et du Jabron.

À la suite d'importantes crues en 1993 et 1994, ils s'orientent vers l'entretien de la végétation (ripisylve) aux abords des cours d'eau de façon à prévenir et limiter les dégâts des crues.

Début 2000, ces deux syndicats fusionnent puis étendent leurs compétences au bassin versant de la Riaille, pour donner l'actuel Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ). Une seule entité, qui depuis, entretient la ripisylve des bassins versants du Roubion, Jabron, Riaille et d'autres affluents directs du Rhône en amont de Montélimar.

Ses compétences

Le SMBRJ est un syndicat mixte auquel adhèrent les Communautés de Communes Dieulefit-Bourdeaux, Val de Drôme, Drôme Sud Provence et l'Agglomération de Montélimar dans le but d'optimiser l'action des collectivités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de l'amont à l'aval des bassins versants.

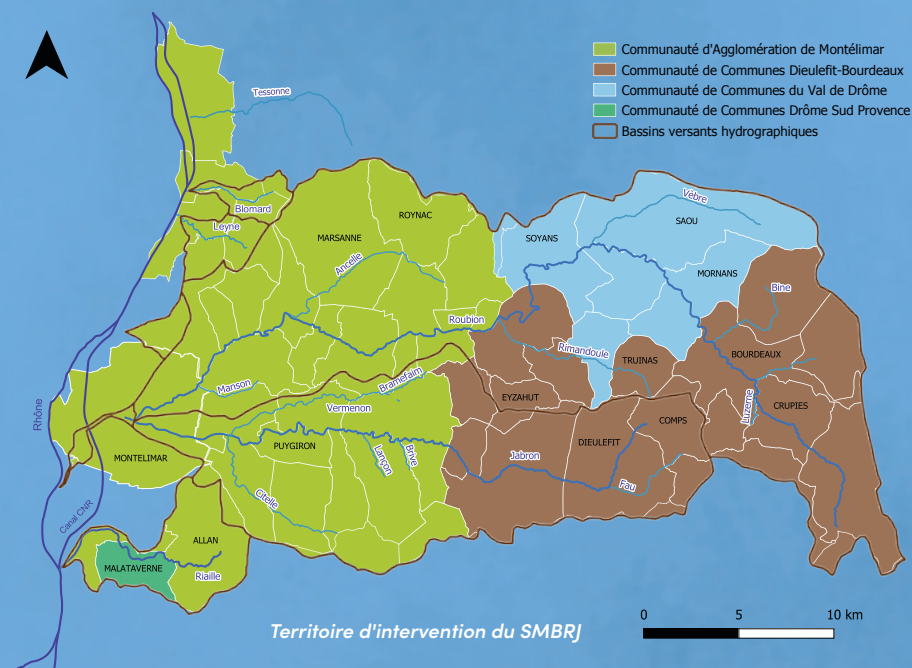
Pour cela, le Syndicat a élaboré et met en œuvre un contrat de rivière visant à préserver, améliorer et valoriser les milieux pour une durée de 5 ans (2018 - 2022). Il poursuit l'entretien de la végétation sur l'intégralité de son territoire.

Le SMBRJ intervient sur plusieurs thématiques, dans le respect de ses compétences et des textes de loi en vigueur :

- Entretien et restauration de la végétation des cours d'eau ;
- Restauration et valorisation des milieux aquatiques ;
- Préservation des biens et personnes contre les inondations ;
- Animation et concertation autour des enjeux locaux et des milieux aquatiques.



Équipe administrative et technique du SMBRJ





Le Roubion dans la plaine alluviale



PRÉSERVONS ENSEMBLE NOTRE BIEN COMMUN

« L'eau n'appartient à personne. Il s'agit d'un patrimoine commun, d'une valeur inestimable, qu'il est important de préserver »

(L.210-1 du Code de l'Environnement).

La France s'est engagée à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une directive européenne qui vise à protéger la ressource en eau via une délimitation géographique naturelle : les grands bassins hydrographiques.

De manière à atteindre ces objectifs, la France a organisé la gestion de l'eau en découpant son territoire en 12 grands bassins hydrographiques (avec les DOM-TOM) et en attribuant les compétences liées à cette gestion aux collectivités territoriales.

Concernant le SMBRJ, le principe se vérifie, le syndicat est à l'échelle de l'intégralité du bassin versant du Roubion, la rivière principale qui se jette ensuite dans le fleuve Rhône.

C'est dans cette logique de bassin versant que s'inscrit l'entretien de la ripisylve mené par le SMBRJ. Ces interventions sont basées sur un diagnostic de la végétation et programmées sur plusieurs années dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le syndicat peut ainsi traiter l'intégralité des cours d'eau qui sont en propriétés privées, mais uniquement à l'échelle pluriannuelle et dans le cadre de l'intérêt général.

Le Syndicat est dans l'impossibilité technique et légale d'intervenir partout.

Il est alors cohérent et nécessaire de participer collectivement, et dans le respect de la légalité, à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En d'autres termes, vous, propriétaires, disposez de droits mais aussi d'obligations régis par le Code de l'Environnement.

C'est pourquoi le syndicat vous propose ce guide afin de vous informer et vous accompagner.

Un bassin versant est une surface recevant les eaux de pluies circulant naturellement vers un cours d'eau ou vers une nappe d'eau souterraine. L'ensemble de ces eaux vont ainsi être drainées jusqu'à un exutoire commun : un autre cours d'eau ou la mer.

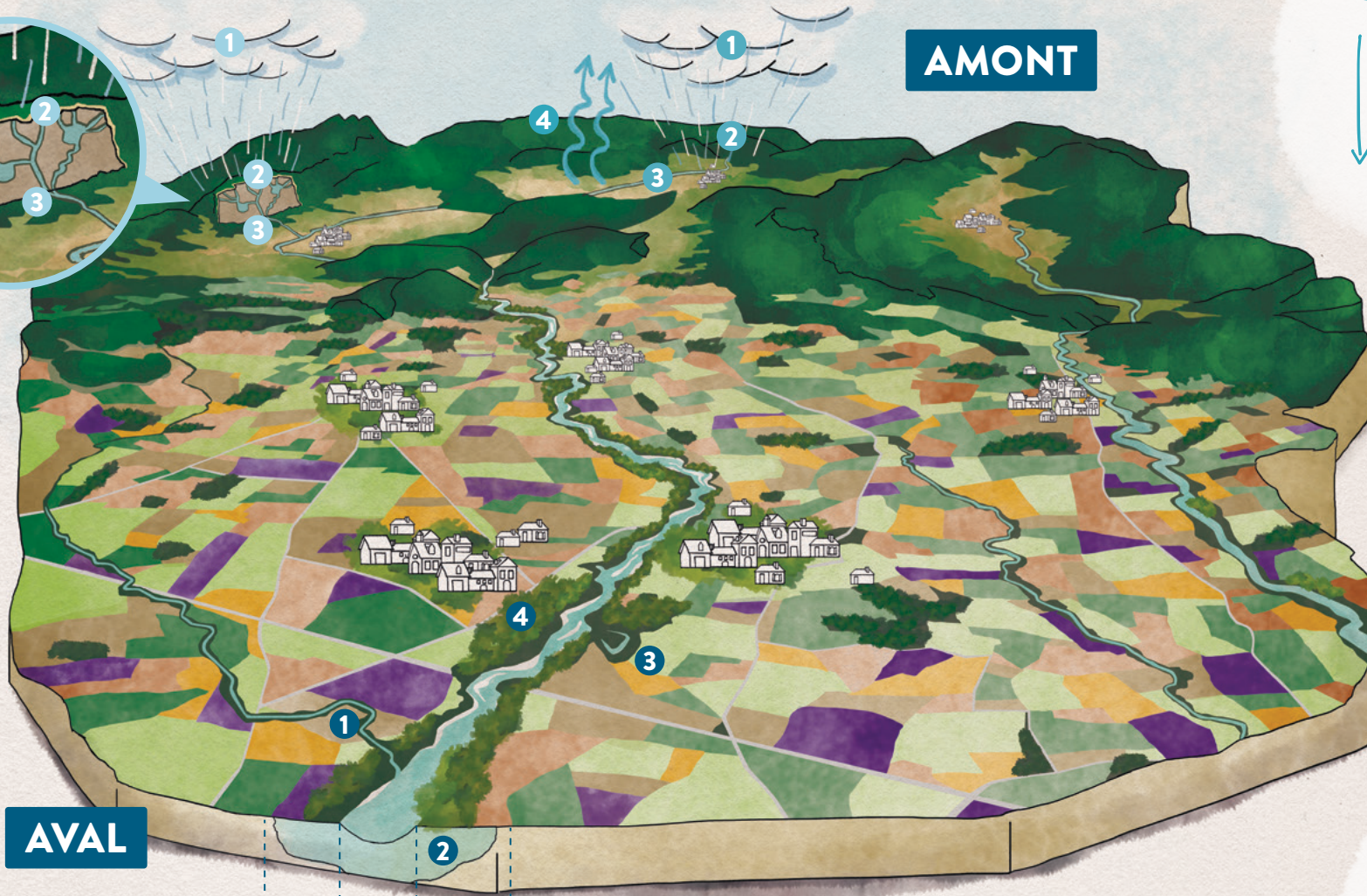
Le Roubion dans les gorges de Pont de Barret





LE FONCTIONNEMENT DU BASSIN VERSANT

Schéma d'illustration à l'intérieur du synclinal (le réseau karstique)



AMONT

AVAL

LIT MINEUR

LIT MAJEUR

LE GRAND CYCLE DE L'EAU

- 1 Précipitations
- 2 Source
- 3 Ruissellement
- 4 Évapo-transpiration

LE RÉSEAU KARSTIQUE

- 1 Précipitations
- 2 Infiltration
- 3 Source (résurgence, exurgence)

AU FIL DE L'EAU

- 1 Ripisylve
- 2 Nappe phréatique
- 3 Bras morts
- 4 Forêt alluviale

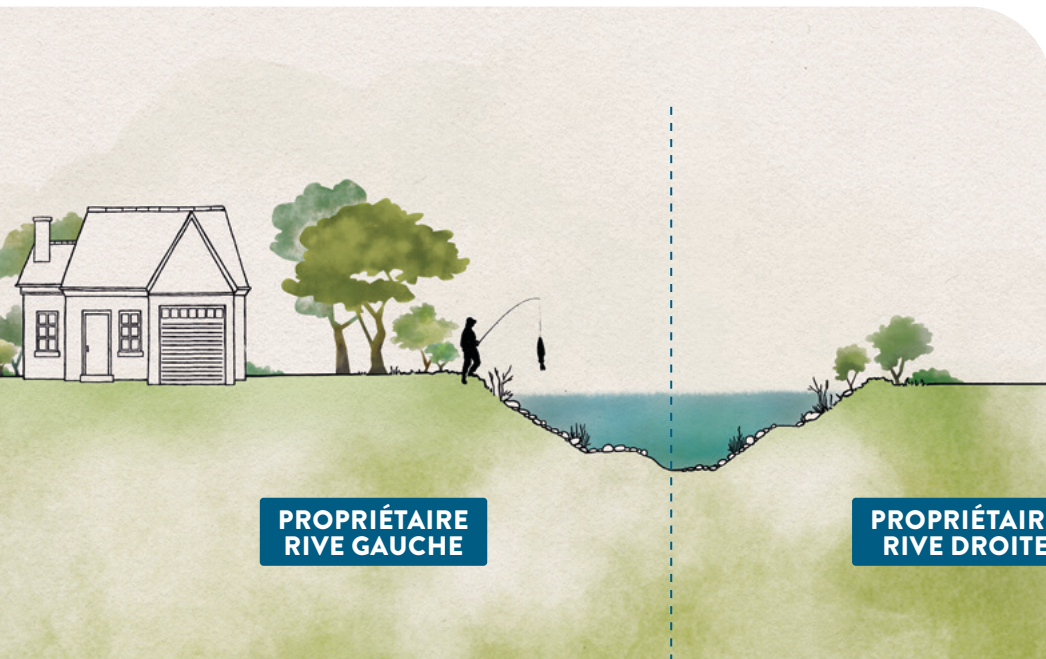
LIT MINEUR : Chenal d'écoulement habituel de la rivière.

LIT MAJEUR : Zone d'expansion de la rivière en cas de crue.

Illustration inspirée du guide SMBVTAM

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Roubion, le Jabron, et leurs affluents, sont des cours d'eau dits « non domaniaux », ils appartiennent aux riverains. De fait, un propriétaire peut être différent d'une rive à l'autre. Sa propriété s'étend jusqu'au milieu du lit de la rivière. Pour un cours d'eau mobile comme le Roubion, si le milieu du lit se déplace, les limites de propriété changent avec lui.



Le Roubion à Saint-Gervais-sur-Roubion

LE DROIT D'USAGE DE L'EAU

L'eau est un bien commun, en tant que propriétaire riverain, vous avez la possibilité de l'utiliser pour un usage domestique, pour l'abreuvement d'animaux, l'arrosage et le remplissage d'une cuve, etc. Néanmoins son usage est strictement réglementé.

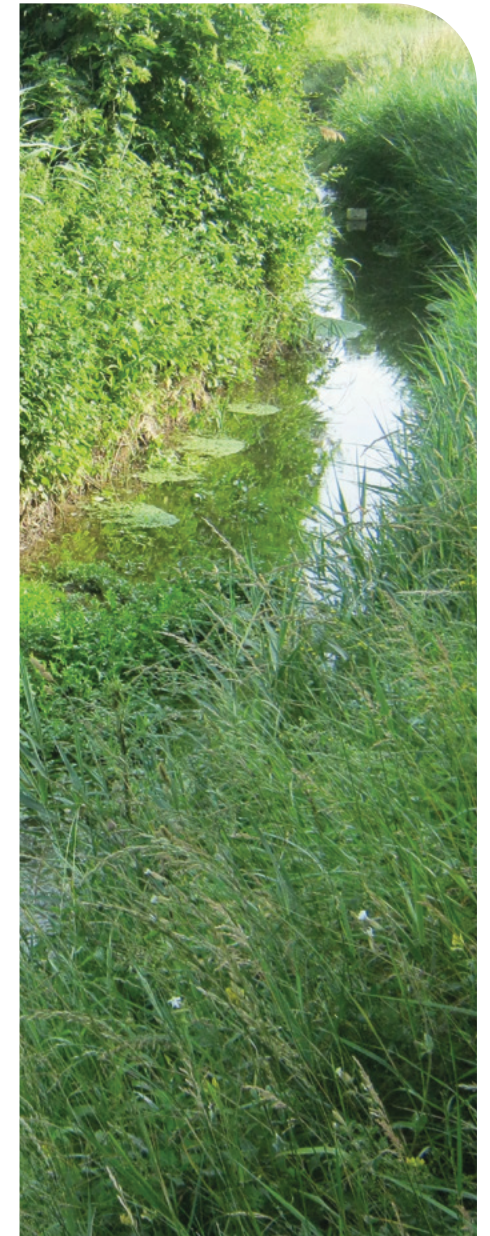
Un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière afin d'assurer les usages en aval et la pérennité du milieu aquatique. En période de basses eaux (mai à septembre), le prélèvement pourra être limité ou supprimé par arrêté préfectoral (affiché en mairie ou info au SMBRJ).

LE DROIT DE PÊCHE

Vous détenez un droit de pêche de votre côté du lit. Même chez vous, vous devez être muni d'une carte de pêche de l'année en cours et respecter la réglementation.

Vous pouvez signer une convention avec une association de pêche (AAPPMA) par laquelle vous partagez votre droit de pêche et la gestion de votre côté de berge.

Nous vous rappelons que l'introduction d'espèces dites « nuisibles » ou d'espèces exotiques comme la Tortue de Floride, l'Écrevisse américaine etc., même sur sa propriété, est strictement interdite (*Article L.432-10 du Code de l'Environnement*).



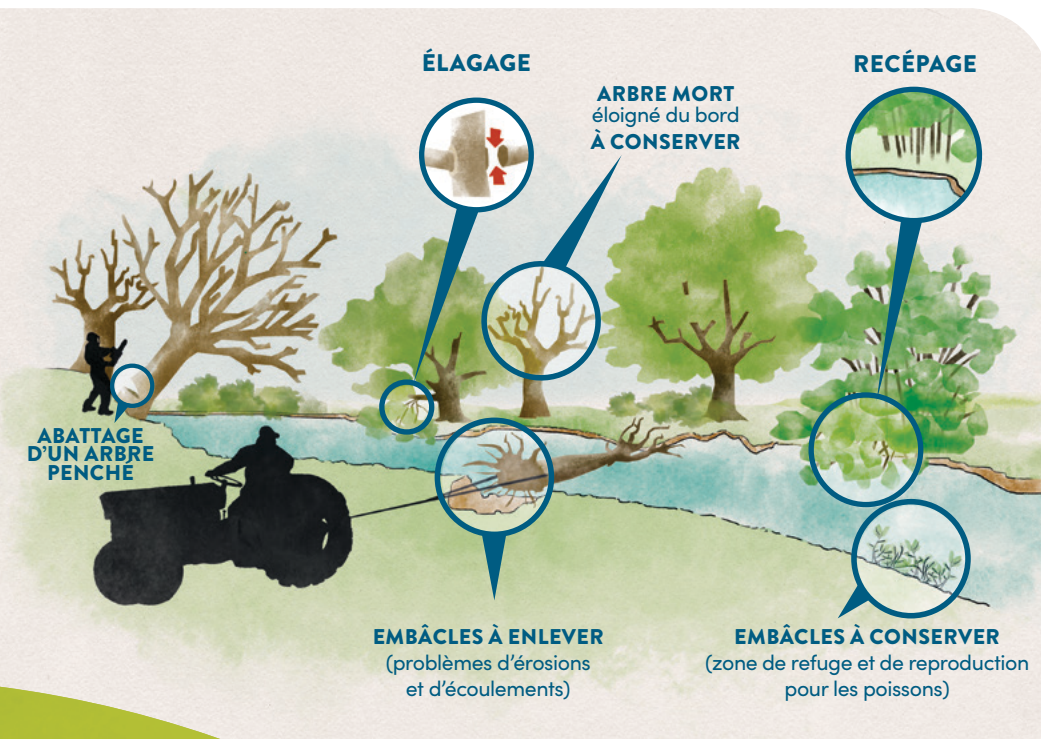
! VOS OBLIGATIONS

L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Le propriétaire est tenu d'entretenir régulièrement sa berge ou le cours d'eau qui se trouve dans sa parcelle. Cet entretien a pour objet de contribuer au bon état du cours d'eau donc de la ressource en eau et de la biodiversité qui y habite (*Article L.215-16 du Code de l'Environnement*).

L'entretien est « doux », il se fait par élagage ou recépage de la végétation, et par l'enlèvement des débris flottants afin de préserver l'intégrité de la berge.

Entretenir les berges d'un cours d'eau permet de limiter les dégâts et le coût des travaux post inondation.



Nous vous déconseillons de planter certaines espèces ornementales du fait de leur caractère envahissant au sein des milieux naturels : l'Arbre à papillon, le Bambou, la Renouée du Japon, le Raisin d'Amérique, etc.

Le SMBRJ a édité un cahier d'aide à l'identification des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes dans le bassin versant du Roubion. Vous pouvez le consulter sur le site Internet du SMBRJ dans la rubrique « Ressources » puis « Autres études et suivis ».

Pour plus d'informations sur « Comment entretenir la ripisylve? », le SMBRJ mettra également à votre disposition des fiches techniques d'entretien des cours d'eau sur son site Internet.

Un doute concernant l'entretien de votre berge.

Comment enlever une espèce envahissante dans votre parcelle?

Contactez le SMBRJ

Renouée du Japon



Bambou



Buddleia – L'arbre à papillon



© eee-auvergnehonealpes.fr

LE RESPECT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En tant que riverain, vous devez veiller à préserver la qualité de l'eau au droit de votre propriété. Nous vous déconseillons donc l'usage de toute substance, qui pourrait altérer la qualité de l'eau, à proximité des berges.

Enfin, faites attention aux pollutions accidentelles ou indirectes suite au stockage d'anciens bidons ou de matériels entreposés (batterie, gravats, véhicule, etc.) à proximité de la rivière.



LES AUTRES TRAVAUX EN BORD DE RIVIÈRE

De façon à éviter tout risque de pollutions ou de dégradations, les travaux (hors entretien régulier) susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect (drainage, busage, curage, réfection de berge, etc.) sur le milieu aquatique (cours d'eau, zone humide, plan d'eau, etc.) sont soumis à une procédure administrative au titre de la Loi sur l'eau.

Ainsi, avant toute intervention, contactez la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, service Police de l'Eau (DDT 26) ou le SMBRJ qui vous conseilleront sur les méthodes et les démarches réglementaires.

LE DROIT DE PASSAGE

Pour les secteurs soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG), le propriétaire ou l'occupant des terrains est tenu de laisser un accès à sa parcelle: aux équipes du SMBRJ, aux agents assermentés, ainsi qu'aux membres de l'association de pêche, aux entrepreneurs ou ouvriers, aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, à l'exclusion des cours et jardins attenants aux habitations.

Vous avez le droit de refuser l'accès, mais vous devez entretenir les berges et le lit du cours d'eau se trouvant sur votre terrain.



Broyage de la végétation sur un atterrissement



Pour savoir si votre propriété se situe dans une zone soumise à Déclaration d'Intérêt Général, vous pouvez vous tourner auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).



Les engins motorisés (quad, moto) dans le lit des cours d'eau sont formellement interdits. Ils dégradent les berges, et les habitats aquatiques.



LEXIQUE

Bassin hydrographique : est un bassin versant à plus grande échelle : un ensemble de territoires d'un pays drainés par un réseau de cours d'eau et de leurs affluents se déversant vers la mer par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Busage : Installation de buses dans un cours d'eau laissant circuler l'eau sous une route, une voie ferrée.

Curage : Opération mécanique ou manuelle ayant pour but d'enlever les sédiments qui s'accumulent dans une zone où le courant se ralentit, que ce soit dans un plan d'eau ou un cours d'eau.

DIG : La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure établie par la préfecture autorisant un maître d'ouvrage (ex : une collectivité publique) à intervenir sur des parcelles privées, si et seulement si, l'intervention relève de l'intérêt général ou de l'urgence.

Drainage : Opération d'installation destinée à évacuer l'eau retenue en excès dans les terres.

Embâcle : Accumulation de matériaux divers pouvant obstruer complètement le lit d'un cours d'eau. Il peut s'agir d'un entassement de plantes aquatiques, de branches mortes, de bois flottés, de sédiments, etc.

Forêt Alluviale : Une forêt alluviale est aussi une «forêt inondable» ou partiellement «inondée» souvent riveraine de cours d'eau. Ce type de forêt est le plus riche en nombre d'espèces par unité de surface. C'est également le type de forêt **devenu le plus rare en France et en Europe tempérée**, ce qui renforce leur valeur patrimoniale. À la différence de la ripisylve qui en fait partie, mais qui reste relativement étroite, la forêt alluviale se développe en «forêt plus ou moins inondable» et humide **sur des dizaines à centaines de mètres** du cours d'eau et autour de bras morts.

Recépage : Action de couper un arbre ou un arbuste à proximité du sol pour obtenir de nouveaux rejets (une cépée).

Ripisylve : Bande végétale bordant les berges des cours d'eau. Zone riche où la faune et la flore sont très diversifiées. Elle a plusieurs fonctions essentielles pour la rivière : stabilisation des berges, rôle d'habitat (refuge, reproduction), dissipation du courant, ombrage, filtration de l'eau via la phytoépuration, protection des berges par les racines, diversification des habitats (zone de refuge, de reproduction), etc.



NUMÉROS UTILES

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Tél : 04 72 71 26 00

Office Français de la Biodiversité (OFB) Service Départemental de la Drôme
Tél : 04 75 25 64 46

Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26) Service Police de l'Eau
Tél : 04 81 66 80 00

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatiques de la Drôme
Tél : 04 75 78 14 40

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) Antenne Drôme-Ardèche
Tél : 04 75 36 30 59

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Délégation Drôme
Tél : 04 75 57 32 39

Montélimar Agglomération - Maison des Services Publics
Tél : 04 75 00 64 41

Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
Tél : 04 75 46 82 33

Communauté de Communes du Val de Drôme
Tél : 04 75 25 43 82

Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Tél : 04 75 96 63 02

UNE QUESTION ? UN PROJET ?

Je suis un riverain propriétaire ou locataire :

- Comment entretenir mes berges ?
- Que puis-je entreprendre sur la ripisylve ?
- Un constat sur le terrain !
- Un projet de mise en valeur, de restauration ?

N'hésitez pas à contacter le SMBRJ

Les missions de l'équipe technique sont également de conseiller et d'accompagner les propriétaires riverains et les collectivités sur l'entretien et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Nathalie DUPRIEZ
(Secrétaire Générale du SMBRJ)
nathalie.dupriez@smbrij.fr
Tél. : 04 75 90 13 96

Ophélie VASSEROT
(Secrétaire Administrative)
ophélie.vasserot@smbrij.fr
Tél. : 04 75 90 26 34

Nicolas PIC (Technicien de Rivière)
Tél. : 06 79 94 23 60

Jonas HUGUENIN
(Chargé de mission hydromorphologie)
jonas.huguenin@smbrij.fr
Tél. : 04 75 90 26 32

Damien CHANTREAU
(Chargé de mission Contrat de Rivière)
damien.chantreau@smbrij.fr
Tél. : 04 75 90 26 36

Guillaume PIALLAT (Agent Technique)
Tél. : 06 10 54 57 22

Jérôme CHARROUIN (Agent Technique)
Tél. : 07 82 81 45 31

135 Chemin de Bec de Jus
26450 Cléon-d'Andran

04 75 90 26 36
contact@smbrij.fr

www.smbrij.fr

 SMBRJ



LE DÉPARTEMENT



montélimar
agglomération



CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence